



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 mars 2002  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-sixième session

Point 89 de l'ordre du jour

### Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

## Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

### Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

*Rapporteur* : M. Alaa Issa (Égypte)

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 54/81 B du 25 mai 2000, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/54/839) et décidé que le Comité continuerait, conformément à son mandat, d'étudier toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il ferait le point sur la suite donnée à ses propositions précédentes et examinerait toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine.

2. Dans son rapport (A/C.4/55/6), dont l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction, par sa résolution 55/135 du 8 décembre 2000, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a décidé de poursuivre l'examen des recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (voir A/55/305-S/2000/809) et le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de ces recommandations (A/55/502) à sa session ordinaire devant se tenir après l'achèvement et la présentation de l'étude d'ensemble.

3. Dans sa résolution 56/225 du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/55/1024 et Corr.1) et décidé que le Comité continuerait, conformément à son mandat, d'étudier toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il ferait le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinerait toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine.

4. À sa 166e séance, le 11 février 2002, le Comité spécial a élu les membres suivants de son bureau pour un mandat d'un an : Arthur C. I. Mbanefo (Nigéria), Président; Arnoldo M. Listre (Argentine), Michel Duval (Canada), Motohide Yoshikawa (Japon) et Mirosław Luczka (Pologne), Vice-Présidents; et Alaa Issa (Égypte), Rapporteur.

5. Le Comité spécial s'est également penché sur l'organisation de ses travaux et a décidé de créer, sous la présidence du Canada, un groupe de travail à composition non limitée pour examiner quant au fond le mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 55/135.



## II. Débat général et considérations du Groupe de travail

6. De sa 166e à sa 168e séance, les 11 et 12 février 2002, le Comité spécial a tenu un débat général sur les questions dont il était saisi.

7. Dans la déclaration qu'il a faite à la 166e séance, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a présenté le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/56/732), fait le point des efforts de réforme entrepris par le Département des opérations de maintien de la paix et recensé les domaines qui méritaient plus ample attention ainsi que les défis à venir.

8. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a fait remarquer que les ressources du Département des opérations de maintien de la paix ayant été considérablement renforcées, le moment était venu de consolider ces opérations et de leur donner un caractère plus professionnel, notamment en développant et en améliorant la formation. Le Secrétaire général adjoint a souligné que, pour que les opérations de maintien de la paix réussissent, il fallait qu'elles soient déployées rapidement et de manière crédible, et que la volonté politique des États Membres exprimée par des mandats clairement définis aille de pair avec une attitude constructive des parties au conflit et une participation active de la direction, secondée par des fonctionnaires du Secrétariat de très grande qualité.

9. Durant le débat qui a suivi, de nombreuses délégations ont souligné qu'elles restaient résolument attachées au maintien de la paix considéré en tant qu'instrument important du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les mêmes délégations ont toutefois noté que ces opérations ne pouvaient remplacer la recherche de solutions permanentes ni le traitement des causes profondes des conflits.

10. Bon nombre de délégations ont réaffirmé que les opérations de maintien de la paix devaient adhérer strictement aux principes et aux objectifs consacrés par la Charte des Nations Unies, et lancé un appel en faveur du respect des principes fondamentaux du maintien de la paix, à savoir l'assentiment des parties,

le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense et l'impartialité.

11. De nombreuses délégations ont souligné que la publication, en 2000, du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809) et, en 2001, de l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects contenue dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/55/1024 et Corr.1) avait donné une impulsion sans précédent à l'action des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et constaté que d'importants progrès avaient été accomplis durant les deux années écoulées. Tout en soulignant que le Département des opérations de maintien de la paix disposait maintenant de davantage de ressources pour faire face aux besoins qui se faisaient sentir s'agissant de la planification, du déploiement et de la gestion des opérations de maintien de la paix tant classiques que multifonctionnelles, nombre de ces délégations ont prié instamment le Département de continuer à renforcer ses capacités d'intervention de façon à pouvoir faire face rapidement et efficacement à une multiplication soudaine de ses besoins. D'autres délégations ont insisté pour que les ressources mises à la disposition de ce département soient utilisées de manière rationnelle et efficace.

12. Nombre de délégations se sont déclarées résolues à renforcer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et ont demandé au Comité de s'assurer que l'Organisation avait toutes les capacités voulues pour planifier, déployer et gérer de manière efficace les opérations et faire face rapidement à un brusque accroissement des nouvelles missions ou des nouvelles activités. Aussi, nombreuses ont été les délégations qui ont accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude des Nations Unies sur les opérations de maintien de la paix (A/56/732).

13. Bon nombre de délégations ont accueilli favorablement la note du Président du Conseil de sécurité, en date du 14 juin 2002 (S/2002/56) qui rendait compte de la création d'un mécanisme pour le renforcement de la coopération entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents, venant s'ajouter aux formules de consultation prévues par la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité et devant compléter le processus de consultations en cours.

14. D'autres délégations ont pris acte de ce mécanisme en exprimant l'espoir qu'il serait mis en oeuvre de manière efficace et en ajoutant qu'il serait surveillé de très près de sorte que l'on puisse s'assurer de la transparence et du caractère non exclusif de sa gestion.

15. De nombreuses délégations ont félicité M. Curtis Ward de la Jamaïque de l'habileté avec laquelle il avait présidé les travaux du Groupe de travail plénier du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et des efforts qu'il avait déployés pour renforcer la relation triangulaire existant entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat.

16. On a noté que les capacités militaires du Secrétariat devraient être renforcées. On a aussi constaté que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix avait été saisi d'une proposition tendant à renforcer le Comité d'état-major.

17. Plusieurs délégations ont réaffirmé que les activités menées par les Nations Unies dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité formaient une séquence continue qui allait de la prévention des conflits au maintien et à la consolidation de la paix, et souligné qu'il devait y avoir coordination et continuité des efforts de paix tant pendant qu'après le déroulement des opérations.

18. Évoquant la réforme du style de gestion du Département des opérations de maintien de la paix, bon nombre de délégations se sont déclarées favorables à une approche intégrée de la question.

19. Sans préjuger des pouvoirs attribués à la Cinquième Commission, bon nombre de délégations ont réitéré la recommandation du Comité spécial tendant à ce qu'un poste de directeur de la gestion soit créé.

20. De nombreuses délégations ont estimé que l'application du concept de cellule de missions intégrées avait fait la preuve de son utilité, et souligné qu'il fallait continuer de tenir compte de cette approche intégrée pour la planification et la gestion des opérations de maintien de la paix.

21. Bon nombre de délégations se sont félicitées de ce que le Secrétariat ait l'intention de créer, de concert avec les États Membres, des mécanismes pour la validation des enseignements tirés.

22. S'agissant des dirigeants des missions, bon nombre de délégations ont réitéré que la nomination de candidats à des postes de haut niveau sur le terrain devait refléter les différents degrés de participation à l'opération concernée.

23. Plusieurs délégations ont de nouveau engagé le Secrétariat à prendre des mesures pour que les missions de maintien de la paix puissent être déployées dans les 30 jours, ou les 90 jours en cas d'opérations complexes, suivant l'adoption d'un mandat.

24. De nombreuses de délégations ont déclaré qu'elles partageaient les préoccupations du Secrétariat quant à l'écho limité rencontré par le système de forces et de moyens en attente des Nations Unies, et approuvé les efforts visant à ajuster et à améliorer ce système, soulignant que plutôt que de communiquer des noms, il valait mieux s'engager à fournir des services d'experts aux fins de l'établissement de listes de personnel sous astreinte. Bon nombre de délégations ont invité le Secrétariat à envisager des approches novatrices susceptibles d'aboutir à une solution qui puisse agréer au plus grand nombre, et ont exprimé l'espoir que la question continuerait d'être débattue.

25. Bon nombre de délégations ont salué les progrès remarquables accomplis dans la mise en oeuvre des mesures de déploiement rapide et se sont félicitées du dialogue efficace et constructif qu'elles avaient engagé avec le Secrétariat sur la question des stocks de déploiement stratégique et de la Base logistique de soutien des Nations Unies à Brindisi. À ce sujet, bon nombre de délégations ont demandé instamment aux organes administratifs et financiers de l'Assemblée générale de traiter sans plus tarder les propositions budgétaires, et se sont déclarées favorables à ce que le mécanisme soit rendu pleinement opérationnel au plus tard au début de 2003.

26. En outre, de nombreuses délégations ont salué les efforts déployés par le Secrétariat pour assurer une meilleure disponibilité, le moment venu, des moyens de transport aérien et maritime. Les États Membres dotés de tels moyens ont été priés instamment de les mettre à la disposition du Système des forces et moyens en attente des Nations Unies.

27. Tout en rendant hommage aux efforts consentis par le Secrétariat en vue d'améliorer la représentation des pays fournisseurs de contingents et des pays sous-représentés au Département des opérations de maintien de la paix, certaines délégations ont demandé

instamment que l'on oeuvre davantage en faveur de la transparence et de l'application du principe de la distribution géographique équitable.

28. Se déclarant préoccupées par le fait que le poste de conseiller de police civile ait été reclassé sans rationalisation plus large de la structure hiérarchique de la Division de la police civile, bon nombre de délégations ont rappelé la recommandation formulée à ce sujet par le Comité spécial.

29. Certaines délégations ont souligné qu'il restait encore quelques domaines dans lesquels le Département des opérations de maintien de la paix n'avait toujours pas les capacités voulues pour mener des conseils stratégiques, appuyer les efforts sur le terrain et assurer une coordination efficace avec d'autres entités. À ce propos de nombreuses délégations se sont déclarées favorables à ce que le Département se dote de capacités qui se consacraient aux questions de parité entre les sexes ainsi qu'aux problèmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Bon nombre de délégations se sont aussi prononcées en faveur de la création de capacités analogues pour les affaires humanitaires, l'information et la sécurité, tandis que d'autres délégations ont mis en garde contre la mise en place au Secrétariat de structures risquant de faire double emploi, et préconisé une amélioration de la coordination entre différents départements au sein du système des Nations Unies.

30. Nombre de délégations ont réaffirmé que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration étaient indispensables au succès de nombreuses opérations de maintien de la paix, se sont déclarées favorables à ce que la phase de démarrage de ces programmes soit financée au moyen de sommes prélevées sur les budgets affectés aux missions, et ont recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix soit doté des ressources nécessaires pour appuyer et coordonner pleinement les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sur le terrain.

31. Bon nombre de délégations ont réaffirmé que le Secrétariat devrait être doté de capacités d'analyse et de gestion de l'information, éléments indispensables à une approche efficace et intégrée du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui pourraient aider le Secrétariat à fournir des informations et des analyses utiles, notamment aux États fournisseurs de contingents, et à terme, contribuer à la sécurité du

personnel sur le terrain. On a fait remarquer que le succès d'une telle initiative dépendrait dans une très large mesure du lieu où les capacités seraient mises en place.

32. De nombreuses délégations se sont déclarées préoccupées par la réduction du montant de l'indemnité de subsistance (missions) et ont demandé que la question soit réexaminée.

33. Bon nombre de délégations ont estimé que la sécurité du personnel des Nations Unies était une priorité absolue. On a regretté que le rapport du Secrétaire général n'ait pas recommandé, comme il convenait de le faire, de mesures visant à renforcer la sécurité, en s'inspirant des recommandations et de l'examen d'ensemble du Comité spécial.

34. Certaines délégations ont indiqué qu'il fallait songer à préparer les membres du personnel de maintien de la paix à faire face à des maladies telles que le paludisme et le VIH/sida.

35. Tout en se félicitant des efforts déployés par le Secrétariat en vue d'améliorer la sécurité et la qualité des vols charters, bon nombre de délégations se sont déclarées préoccupées par la lenteur de l'enquête sur l'accident tragique dont avait été victime un hélicoptère de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). On a aussi exprimé de vives préoccupations quant à la communication aux États Membres d'informations à jour et de rapports détaillés sur ce type d'accidents.

36. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'aide à la formation offerte par le Département des opérations de maintien de la paix et visant à renforcer les capacités de maintien de la paix en Afrique. Les mêmes délégations se sont aussi déclarées favorables à la présentation du projet de mandat du Groupe de travail sur le renforcement des capacités des pays africains en matière de maintien de la paix qu'on se proposait de créer, et ont recommandé d'examiner rapidement ce mandat de sorte qu'il puisse être exécuté, en septembre 2002 au plus tard.

37. Bon nombre de délégations ont demandé qu'on privilégie davantage le développement des moyens de formation et des aptitudes professionnelles et prié instamment le Secrétariat d'adopter une approche complète et intégrée. À ce propos, de nombreuses délégations se sont félicitées de ce que le Département des opérations de maintien de la paix se soit

nouvellement attaché à donner aux centres nationaux et régionaux de formation au maintien de la paix des conseils pour la formation du personnel de maintien de la paix, et se sont prononcées en faveur d'une redynamisation du concept d'équipes des Nations Unies pour l'aide à la formation.

38. Bon nombre d'autres délégations ont noté que le Secrétariat avait mis l'accent sur l'élaboration de normes de formation alors que la formation relevait de la seule responsabilité des États Membres, et ont demandé instamment que cette question soit abordée d'une manière générale, avec la plus grande prudence et le plus grand tact.

39. De nombreuses délégations ont proposé qu'on envisage la création, en Afrique, d'une deuxième base logistique pour les stocks stratégiques.

40. Se félicitant des améliorations intervenues en ce qui concerne les taux standard de remboursements [aux gouvernements] des coûts du contingent et du matériel leur appartenant, bon nombre de délégations ont réaffirmé que tous les États Membres devaient acquitter leur quote-part intégralement, ponctuellement et sans conditions.

41. De nombreuses délégations ont proposé la création d'un fonds de réserve qui serait alimenté par des versements au titre de remboursements anticipés et permettrait aux pays fournisseurs de contingents de respecter les calendriers de déploiement rapide malgré les contraintes budgétaires.

42. Les mêmes délégations ont fait remarquer qu'il y avait un lien étroit entre les indemnités versées en cas d'accident ou de décès et le coût des vaccins et traitement médicaux, et demandé instamment que priorité absolue soit donnée à cette question.

43. De nombreuses délégations ont demandé des explications concernant le statut juridique des officiers de la police civile des Nations Unies, qu'ils considéraient comme faisant partie de la contribution des pays plutôt que comme des spécialistes civils pris séparément, et ont fait remarquer que les membres du personnel de police civile accusés de fautes graves devaient être rapatriés pour enquête.

44. Bon nombre de délégations se sont félicitées des consultations tenues par le Secrétariat concernant les règles d'engagement types et ont demandé que le document relatif à cette question soit porté à la connaissance des États Membres.

### III. Propositions, recommandations et conclusions

#### A. Introduction

45. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, en présentant ses recommandations, réaffirme les buts et les objectifs consacrés dans la Charte des Nations Unies.

46. Le Comité spécial affirme à nouveau que, conformément à la Charte des Nations Unies, c'est à l'ONU qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et souligne que le maintien de la paix continue de représenter l'un des instruments essentiels dont dispose l'Organisation pour s'acquitter de cette responsabilité. Son propre mandat, qui fait de lui le seul organe des Nations Unies chargé d'étudier dans son ensemble toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les mesures visant à renforcer la capacité de l'Organisation de mener des opérations de maintien de la paix, le met dans une situation privilégiée pour apporter une contribution de choix dans le domaine des questions et des politiques concernant les opérations de maintien de la paix. Il encourage les autres organes, fonds et programmes des Nations Unies à se prévaloir de la vue d'ensemble qu'il a de ces opérations.

47. Notant qu'au cours des trois années écoulées, on a assisté dans plusieurs régions du monde à une multiplication soudaine des activités de maintien de la paix de l'ONU qui a requis la participation d'États Membres à divers titres, le Comité spécial estime essentiel que l'ONU soit effectivement en mesure de maintenir la paix et la sécurité internationales, notamment en améliorant sa capacité d'évaluer les situations de conflit, en planifiant et gérant effectivement des opérations de maintien de la paix et en réagissant avec rapidité et efficacité à tout mandat émanant du Conseil de sécurité.

48. Les opérations complexes de maintien de la paix se sont multipliées depuis la fin de la guerre froide. Le Comité spécial note que le Conseil de sécurité a récemment décidé de mener des opérations de maintien de la paix comprenant un certain nombre d'activités qui s'ajoutaient aux tâches traditionnelles de surveillance et d'information. Il souligne à cet égard qu'il est important qu'on dispose d'un Département des

opérations de maintien de la paix efficace, doté de structures rationnelles et pouvant compter sur des effectifs suffisants.

49. Le Comité spécial rend hommage aux hommes et aux femmes qui ont servi et continuent de servir dans les opérations de maintien de la paix, pour la conscience professionnelle, le dévouement et le courage remarquables dont ils font preuve. Il convient de rendre un hommage particulier à ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour le maintien de la paix et de la sécurité.

50. Le Comité spécial souligne combien il importe d'appliquer de façon cohérente les principes et les normes qu'il a énoncés concernant la mise en place et la conduite des opérations de maintien de la paix; il met également l'accent sur la nécessité de continuer d'examiner de manière systématique ces principes ainsi que les règles de maintien de la paix. Les propositions ou conditions nouvelles relatives aux opérations de maintien de la paix devraient être débattues au sein du Comité spécial.

## **B. Principes directeurs, définitions et exécution du mandat des opérations**

51. Le Comité spécial souligne que les opérations de maintien de la paix devraient respecter rigoureusement les buts et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Il insiste sur le fait que le respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États, ainsi que de non-ingérence dans les affaires relevant essentiellement de leur juridiction nationale, est primordial pour les efforts entrepris en commun, y compris par le biais des opérations de maintien de la paix, en vue de promouvoir la paix et la sécurité internationales.

52. Le Comité spécial est convaincu que le succès du maintien de la paix dépend du respect des principes de base du maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense.

53. Le Comité spécial estime que les opérations de maintien de la paix ne doivent pas remplacer le traitement des causes profondes des conflits, auxquelles il faudrait s'attaquer dans le cadre d'un effort cohérent, planifié, coordonné et exhaustif, et en utilisant la panoplie des outils politiques, sociaux et de développement. Il faudrait étudier les moyens de

poursuivre cet effort sans interruption après le départ d'une opération de maintien de la paix, de manière à assurer une transition sans heurt vers une paix et une sécurité durables.

54. Le Comité spécial souligne que la responsabilité première du Conseil de sécurité est le maintien de la paix et de la sécurité internationales en application de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Il note les déclarations du Président du Conseil de sécurité, en date du 29 décembre 1998 (S/PRST/1998/38) et du 20 février 2001 (S/PRST/2001/5), selon lesquelles il serait bon d'inclure, si besoin est, des éléments de consolidation de la paix dans le mandat des opérations de maintien de la paix, en vue de garantir une transition sans heurt à une phase réussie d'après conflit. Il insiste sur le fait qu'il importe de définir explicitement et d'identifier clairement ces éléments avant de les intégrer dans le mandat des opérations de maintien de la paix, selon qu'il conviendra. Le Comité spécial souligne le rôle de l'Assemblée générale dans la formulation des activités de consolidation de la paix après les conflits.

55. À l'appui des efforts tendant à régler pacifiquement les conflits, le Comité spécial continue de souligner combien il importe de doter les opérations de maintien de la paix d'un mandat, d'objectifs et de structures de commandement clairement définis, ainsi que de moyens de financement assurés. Il souligne également la nécessité de veiller, dans la formulation et l'exécution des mandats, à l'adéquation entre ceux-ci, les ressources et les objectifs. Il insiste en outre sur le fait que, lorsque des changements sont apportés à un mandat en cours, les moyens affectés à l'opération de maintien de la paix devraient être modifiés en conséquence, de façon que l'opération puisse s'acquitter de son nouveau mandat. Les changements de mandat en cours de mission devraient être fondés sur une réévaluation des incidences sur le terrain par le Conseil de sécurité, réévaluation qui devrait être exhaustive, intervenir rapidement et bénéficier de l'avis des militaires. Le Comité spécial estime en outre que de telles modifications du mandat ne devraient intervenir qu'après une discussion approfondie entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents.

56. Le Comité spécial souligne la nécessité d'assurer l'unité du commandement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il rappelle que c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient d'exercer la direction politique et le contrôle général des opérations

de maintien de la paix qui tiennent leur mandat des Nations Unies, alors que l'exécution de ces opérations demeure la responsabilité du Secrétaire général.

### **C. Coopération avec les pays fournisseurs de contingents**

57. Le Comité spécial prend acte avec satisfaction de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2002/56) concernant la mise en place d'un mécanisme de renforcement de la coopération entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents, en application de la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité, pour compléter les formes existantes de consultation. Le Comité attend avec intérêt la mise en oeuvre véritable et intégrale des recommandations formulées dans les deux documents précités, de manière à renforcer la coopération entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat pour la planification, la préparation et la gestion des missions.

58. Afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des consultations menées avec les pays fournisseurs de contingents, le Comité spécial prie instamment le Secrétariat de poursuivre ses efforts en vue de présenter des exposés complets, et lui demande tout particulièrement de s'efforcer de soumettre les rapports en temps voulu. Le Comité engage également le Secrétariat à recourir aux modes de présentation audiovisuelle modernes ainsi qu'aux systèmes informatiques.

59. Le Comité spécial souhaite voir se poursuivre la pratique des échanges de vues entre son propre groupe de travail et le Groupe de travail du Conseil de sécurité chargé des opérations de maintien de la paix .

### **D. Renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies**

60. Le Comité spécial estime que les ressources supplémentaires octroyées au Département des opérations de maintien de la paix permettront à celui-ci de mieux planifier, gérer et appuyer les opérations de maintien de la paix. Il est cependant d'avis qu'un simple apport supplémentaire en ressources humaines et financières ne sera pas suffisant et que le Département devrait procéder à des auto-évaluations régulières et à des examens systématiques afin de faire

en sorte que lesdites ressources supplémentaires contribuent réellement à appuyer les activités de maintien de la paix de l'Organisation.

61. À cet égard, le Comité spécial prend note avec satisfaction des cinq objectifs stratégiques fixés par le Département des opérations de maintien de la paix, à savoir : renforcer la capacité de déploiement rapide des opérations de maintien de la paix; renforcer les liens avec les États Membres et les organes délibérants; réformer la culture de gestion du Département; réorienter les relations entre le Département et les missions sur le terrain; et renforcer les liens avec d'autres secteurs du système des Nations Unies.

#### **1. Gestion**

62. Le Comité spécial déclare à nouveau qu'il attache une grande importance à l'amélioration de la gestion du Département des opérations de maintien de la paix, rappelle les recommandations contenues dans son rapport (A/55/1024 et Corr.1) et continue d'appuyer la création d'un poste de directeur de la gestion au sein du Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Le Comité est d'avis qu'un tel poste jouera un rôle essentiel dans le processus de réforme de la gestion du Département et le renforcement des capacités du Département à moyen et à long terme.

#### **2. Planification stratégique**

63. Le Comité spécial approuve l'élaboration du manuel de stratégies pour les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles et invite le Secrétariat à consulter les États Membres dans le cadre de ce processus.

64. Le Comité spécial attend avec intérêt de recevoir des informations concernant l'autre projet lancé en vue de réviser et de mettre à jour la méthode suivie par le Département pour tirer des enseignements de l'expérience et les utiliser aux fins de la planification et de la gestion des opérations de maintien de la paix.

65. Le Comité spécial insiste pour que le Secrétariat prenne l'avis des États Membres lors de l'élaboration des directives et des procédures opérationnelles standard concernant les contingents nationaux et les États Membres eux-mêmes. Ces procédures devraient tenir compte des enseignements tirés dans le cadre des opérations de maintien de la paix et être portées à la connaissance des missions et des États Membres.

66. Le Comité spécial se félicite de l'intention manifestée par le Secrétariat d'organiser, en 2002, une réunion en vue de mettre au point des mécanismes de validation des enseignements tirés de l'expérience. Le Comité demande au Secrétariat d'inviter tous les États Membres à cette réunion.

67. Le Comité spécial est d'avis que lorsque le Secrétariat consulte les États Membres ou est invité à les consulter sur l'adoption de nouveaux mécanismes, de directives types ou génériques, de circulaires ou d'autres instruments ayant trait aux opérations de maintien de la paix, il conviendrait d'inviter tous les États Membres à participer.

68. Le Comité spécial se déclare à nouveau en faveur du renforcement du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix du Département des opérations de maintien de la paix. Ce groupe devrait être à même d'énoncer des directives, des procédures et des pratiques optimales génériques et d'appliquer les enseignements tirés de l'expérience à tous les aspects des opérations de maintien de la paix. Il devrait avoir la capacité d'intégrer les pratiques optimales dans la planification des nouvelles opérations, de fournir des informations en retour aux missions sur le terrain, de collaborer efficacement avec d'autres entités du Département ainsi que les secteurs concernés du Secrétariat, et de continuer à participer, selon qu'il conviendra, aux activités des équipes spéciales intégrées.

69. Le Comité spécial continue d'appuyer le développement, au sein du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix, de moyens de promotion dans les domaines spécialisés suivants : information; désarmement, démobilisation et réinsertion; équité entre les sexes; affaires humanitaires; sûreté et sécurité. Ces activités ne devraient pas faire double emploi, ni être susceptibles de faire double emploi, avec les activités entreprises par les autres départements. Le Comité spécial recommande à nouveau de donner au Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix restructuré un autre nom de façon à mieux faire ressortir ses responsabilités.

### **3. Analyse et diffusion de l'information à l'échelle du système**

70. Le Comité spécial, conscient des besoins des Nations Unies en matière de diffusion et d'analyse de

l'information, en particulier pour ce qui a trait aux opérations de maintien de la paix, rappelle qu'il faut continuer à tenir compte de ces besoins et à étudier les possibilités d'exploiter au mieux les ressources disponibles. Le Comité attend avec intérêt les suggestions du Secrétariat concernant cette question importante.

### **4. Planification opérationnelle et équipes spéciales intégrées**

71. Le Comité spécial renouvelle son appui au principe de la création d'équipes spéciales intégrées et accueille favorablement l'application dudit principe lorsque cela se justifie.

### **5. Appui aux missions**

72. Le Comité spécial recommande à nouveau que le Centre de situation soit chargé d'établir des notes d'information détaillées et des rapports de situation écrits pour aider le Département à s'acquitter de ses obligations en matière d'information aux organes délibérants et aux réunions des pays qui fournissent des contingents (voir A/55/1024, par. 64). À cet égard, le Centre de situation doit être en mesure de traiter de manière efficace l'information recueillie sur le terrain et, en particulier, d'informer en temps voulu les pays fournisseurs de contingents et les autres fournisseurs de personnel de l'évolution des conditions de sécurité sur le terrain. Ces notes d'information et rapports écrits devraient être complétés, en temps de crise, par des évaluations de la situation militaire et politique diffusées, dans les meilleurs délais, par le Bureau des opérations, à l'aide de techniques de présentation audiovisuelles modernes et des technologies de l'information. Le Comité estime qu'il est essentiel de continuer à améliorer les capacités du Centre de situation si l'on veut donner au Bureau des opérations les moyens d'assurer efficacement la coordination d'ensemble.

73. Le Comité spécial prend note du document directif distribué par le Département des opérations de maintien de la paix en octobre 2001 sur le thème « command and control of military components in United Nations peacekeeping operations » (Direction et commandement des composantes militaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies). Il se félicite que le Département ait décidé de faire la lumière sur cette question importante et encourage la poursuite du dialogue entre le Département et les États

Membres sur la structure, les définitions et le système hiérarchique des opérations tels qu'énoncés dans ce document.

74. Le Comité spécial continue d'appuyer le principe consistant à mettre un faible pourcentage du budget de la première année d'une mission donnée à la disposition du chef de cette mission en vue de financer des projets à effet rapide conçus pour répondre à des besoins urgents ou redonner confiance à la population locale. Le Comité demande au Secrétaire général de le tenir informé de l'application et de l'efficacité de ce principe. Parallèlement à la mise en oeuvre des projets à effet rapide dans le cadre des missions nouvelles ou élargies, le Comité engage le Secrétaire général à entreprendre une analyse des expériences passées et à en tirer des enseignements pouvant être utiles pour des projets du même type entrepris dans le cadre d'autres missions.

## 6. Déploiement rapide

75. Le Comité spécial recommande une nouvelle fois au Secrétaire général de continuer à prendre des mesures afin que les opérations de maintien de la paix puissent être déployées dans les 30 jours suivant l'adoption d'un mandat, ou dans les 90 jours dans les cas d'opérations complexes.

76. Le Comité spécial reconnaît que pour respecter ces délais, le Secrétaire général doit pouvoir disposer, en temps voulu, de trois types de ressources interdépendantes essentielles à tout déploiement rapide – à savoir humaines, matérielles et financières – une fois que la mise en place d'une opération de maintien de la paix est quasi certaine.

77. Le Comité spécial se déclare une fois de plus convaincu que la responsabilité du déploiement des opérations de maintien de la paix dans les délais prescrits incombe aussi bien aux États Membres qu'au Secrétaire général de l'ONU. Les pays susceptibles de fournir des contingents devraient participer dès que possible au processus de planification de la mission.

78. Le Comité spécial souligne qu'il est nécessaire de maintenir le dialogue entre le Secrétaire général et les États Membres concernant les mesures à prendre pour assurer un déploiement rapide, y compris les aspects pertinents des procédures de planification en vue du déploiement. Le Comité estime que les consultations engagées concernant les stocks de matériel stratégique constituent un bon exemple de dialogue efficace et

constructif entre le Secrétaire général et le Comité sur des questions présentant une importance essentielle pour leurs travaux.

### *Ressources humaines*

79. Le Comité spécial appuie les efforts entrepris pour améliorer et renforcer le Système de forces et moyens en attente des Nations Unies en vue de le rendre pleinement opérationnel. Il attend avec intérêt la poursuite des consultations entre les États Membres et le Secrétaire général concernant la création de mécanismes destinés à améliorer l'efficacité de ce système.

80. Le Comité spécial se félicite de l'action menée par le Secrétaire général pour développer le projet de quartier général de mission. Le Comité est conscient des difficultés que pose la création d'un système de listes de personnels sous astreinte et recommande au Secrétaire général d'engager un dialogue avec les États Membres en vue d'une mise en oeuvre rapide de ce système. Par ailleurs, il invite le Secrétaire général à présenter des propositions concernant la mise en place d'un système révisé lors d'une réunion consultative avec les membres du Comité qui devrait avoir lieu le plus tôt possible. À cette occasion, il souhaiterait notamment que :

a) Les États Membres indiquent les postes pour lesquels ils pourraient fournir du personnel au quartier général de mission;

b) Les États Membres utilisent les systèmes de formation nationaux ou les centres de formation au maintien de la paix pour dispenser à leur personnel une formation de base s'inspirant d'un programme de formation standard élaboré par le Département des opérations de maintien de la paix;

c) L'on envisage d'offrir une formation collective au personnel du quartier général de mission, dans la zone de mission ou ailleurs, avant le lancement des opérations;

d) L'on étudie la possibilité de former une équipe de base chargée de la planification au sein du quartier général de mission afin de permettre au Département de préparer plus efficacement une opération donnée.

81. Le Comité spécial prend note de la création d'un modèle de quartier général de police civile par la Division de la police civile ainsi que de l'établissement de définitions d'emploi génériques pour 100 postes

dans la composante initialement déployée sur le terrain. Le Comité spécial attend avec intérêt de passer en revue les recommandations pertinentes fondées sur les résultats de la Conférence d'experts de la police civile organisée par les Nations Unies à Helsinki les 14 et 15 février 2002.

#### *Disponibilité du matériel*

82. Le Comité spécial approuve l'idée de constitution de stocks de déploiement stratégique sur la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et prend note du fondement rationnel général et des hypothèses formulés dans la proposition du Secrétariat, en ce qui concerne notamment le déploiement d'une mission complexe et d'une mission ordinaire par an. Le Comité spécial est d'avis que le mécanisme de déploiement devrait, à ce stade initial, n'envisager de déployer qu'une mission complexe par an jusqu'au début de 2003, avec la possibilité d'étendre le dispositif par la suite, si cela est nécessaire, en tenant compte notamment des conclusions de l'examen annuel des opérations de la Base de soutien logistique pour décider d'engager des moyens supplémentaires pour une mission ordinaire par an.

83. Le Comité spécial souligne la nécessité d'élaborer, au sein du Secrétariat, un système de gestion des stocks adapté qui soit établi sur la base d'une politique avisée de rotation des stocks applicable aux missions existantes et recommande que le Secrétaire général mentionne, dans ses rapports au Comité, un examen systématique des conséquences des opérations de la Base de soutien logistique pour le déploiement rapide, sans pour cela empiéter sur la compétence des organes financiers de l'Organisation.

84. Le Comité spécial rappelle le texte du paragraphe 67 de son rapport (A/55/1024) et réaffirme que le matériel appartenant aux contingents est un élément indispensable pour assurer une capacité effective de déploiement rapide des Nations Unies. Le Comité estime comme le Secrétaire général au paragraphe 127 de son rapport (A/55/977) que le seul moyen de garantir le respect des délais de déploiement rapide est que les États Membres fournissent des contingents subvenant à leurs propres besoins et bénéficiant d'un soutien complet par la chaîne logistique nationale, en suivant les procédures en vigueur applicables au remboursement du matériel appartenant aux contingents.

85. Le Comité spécial admet qu'un grand nombre de pays fournisseurs de contingents n'ont pas encore la capacité d'assurer pleinement un soutien logistique national. Il estime que l'Organisation doit continuer de combler l'écart entre les contingents et le matériel pour les pays fournisseurs de contingents dont les moyens sont limités, de façon à favoriser la participation d'États Membres susceptibles de fournir des contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

#### *Financement*

86. Le Comité spécial continue d'appuyer la demande du Secrétaire général concernant l'autorisation d'engager des dépenses avant la définition du mandat d'une mission, telle que formulée au paragraphe 119 de son rapport (A/55/977), et espère que les organes compétents de l'Assemblée générale examineront au plus tôt ses modalités détaillées.

87. Le Comité spécial demande au Secrétariat de lui faire rapport lors de sa prochaine session sur les difficultés rencontrées par les pays fournisseurs de contingents pour se conformer aux obligations de déploiement rapide, et de formuler, après consultation des États Membres, des recommandations sur les moyens de surmonter ces difficultés, y compris dans leur dimension financière.

#### *Moyens stratégiques de transport par air ou par mer*

88. Le Comité spécial se félicite des efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer la mise à disposition en temps voulu de moyens stratégiques de transport par air et par mer, essentielle à la réussite de tout déploiement rapide, et l'invite à poursuivre son action dans ce sens. Le Comité spécial souligne que le Secrétariat doit, lorsqu'il organise ce type de prestations, accorder toute l'attention qui s'impose au contrôle de la qualité et à la sécurité.

### **7. Recrutement**

89. Le Comité spécial demande au Secrétariat de tirer le meilleur avantage possible du récent renforcement du personnel de police militaire et civile affecté au Département des opérations de maintien de la paix, en recourant à une procédure de recrutement qui garantisse une relève efficace et en temps voulu du

personnel sortant par le personnel entrant, ceci afin de préserver une certaine continuité.

90. Réaffirmant les Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies, le Comité spécial demande instamment au Secrétaire général de prendre sans délai des mesures pour appliquer ouvertement et en toute transparence les paragraphes 11 et 12 de la résolution 56/241 de l'Assemblée générale lors des prochains recrutements destinés au Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité prie le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui présentera lors de sa prochaine session des informations détaillées sur les progrès accomplis dans ce sens ainsi que sur la représentation géographique des membres du personnel du Département, avant et après publication du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (voir A/55/305-S/2000/809) et du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial et du Groupe d'étude (A/55/977).

91. Le Comité spécial prend note de la mise en oeuvre du Projet Galaxy et se déclare encouragé par le recours à ce projet aux fins du recrutement pour pourvoir les postes qui ont été approuvés en décembre 2001. Le Comité attend avec intérêt les conclusions de l'examen des performances du système Galaxy qui seront présentées dans le rapport du Secrétaire général au Comité spécial avant sa prochaine session.

## 8. Formation

92. Le Comité spécial, tout en soulignant que la formation est du ressort de chaque pays, appuie sans réserve le choix d'accorder un rang de priorité de plus en plus élevé à la formation et au développement des compétences professionnelles lors des phases de planification et de soutien des opérations de maintien de la paix. Le but devrait être d'améliorer les normes de formation applicables pour les États Membres qui souhaitent fournir des contingents et le personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et non d'instituer une théorie ou une politique unique en matière de formation. À cet égard, le Comité spécial se félicite de ce que le Secrétariat compte créer des programmes de formation spécifiques ainsi que des modules de formation génériques normalisés. Il souligne combien il importe d'entreprendre de tels programmes dès qu'ils sont au point et de les considérer comme une composante fondamentale préalable au déploiement.

93. Le Comité spécial tient compte des différentes doctrines et approches adoptées en matière de formation par les États Membres fournisseurs de contingents, mais il invite le Secrétariat à opter pour une approche bien coordonnée pour la formation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les programmes de formation doivent prendre en considération les enseignements tirés des expériences passées ainsi que les meilleures pratiques.

94. Le Comité spécial approuve la désignation d'un coordonnateur de toutes les activités du Département des opérations de maintien de la paix ayant trait à la formation du personnel militaire, de la police civile et des autres civils. Il serait également chargé d'assurer la liaison avec les autres organes et organismes des Nations Unies, notamment l'École des cadres du système des Nations Unies à Turin, ainsi qu'avec les États Membres.

95. Le Comité appuie le nouvel objectif du Département des opérations de maintien de la paix d'instituer des centres nationaux et régionaux de formation au maintien de la paix et d'offrir l'encadrement requis pour la formation du personnel de maintien de la paix. Le Comité demande au Secrétariat d'offrir le même type d'encadrement pour les centres de formation situés dans les pays Membres. Il appuie également le principe d'une redynamisation de l'Équipe des Nations Unies pour l'aide à la formation au maintien de la paix (UNTAT).

96. Le Comité spécial se félicite des accords bilatéraux de formation conclus entre les États Membres pour la participation du personnel de maintien de la paix aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il est également conscient du rôle essentiel joué par le Secrétariat dans la conclusion d'accords de ce type.

97. Le Comité spécial prend acte avec satisfaction de l'élaboration du Programme d'orientation pour les quartiers généraux des missions et invite le Secrétariat à le mettre en pratique sans délai. Ce programme témoignera de l'intention déclarée du Secrétariat d'offrir en permanence et de façon exhaustive des directives aux dirigeants de mission.

98. Le Comité recommande d'envisager sérieusement de développer les programmes de formation et de perfectionnement du personnel en vue d'améliorer et de renforcer l'efficacité du personnel civil.

99. Le Comité spécial rappelle au Secrétariat combien il importe de disposer en temps opportun des documents pour la formation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies traduits dans toutes les langues officielles de l'Organisation.

100. Le Comité préconise fortement une évaluation des procédures de formation adoptées par le Département des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne les maladies auxquelles les soldats de la paix risquent d'être exposés. Il se félicite en particulier des programmes de lutte contre les maladies tropicales, notamment le paludisme, et des programmes destinés à sensibiliser les soldats de la paix au danger du VIH/sida et à leur faire adopter des comportements sans risque. Le Comité appuie également les mesures prises pour évaluer la portée de tels programmes.

### **9. Police civile**

101. Le Comité est conscient du rôle toujours plus important joué par la police civile dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et sait gré à la Division de la police civile du travail qu'elle accomplit.

102. Il faut inciter la Division de la police civile à poursuivre ses efforts de coordination de ses propres activités avec celles des autres services du Département des opérations de maintien de la paix et des autres entités concernées de l'Organisation des Nations Unies afin de parvenir à une efficacité et une productivité optimales de la police civile dans ce domaine. Le Comité spécial salue le rôle complémentaire joué par les experts du système judiciaire (procureurs, juges, spécialistes des questions pénitentiaires) dans les missions, lorsqu'il y a lieu et que leur intervention est prévue dans le mandat de la mission.

103. Le Comité note que le Secrétariat prévoit de poursuivre l'élaboration de règlements et de procédures dans le cadre de la normalisation de l'élément administratif de la phase de démarrage concernant la police civile (mesures disciplinaires relatives à la police civile, par exemple). Le Comité spécial recommande à cet égard que le Secrétariat finalise ces textes en étroite consultation avec les États Membres.

### **10. Direction des missions**

104. Dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies menées sur le terrain, le Comité

spécial recommande de donner pour instructions aux dirigeants de mission d'éviter toute déclaration publique faisant état d'accusations portées contre des individus appartenant à une mission, car cela risquerait de porter atteinte au principe de la présomption d'innocence lors de l'instruction et du procès.

### **11. Désarmement, démobilisation et réinsertion**

105. Le Comité spécial est d'avis qu'un programme efficace de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) peut jouer un rôle fondamental dans les opérations de maintien de la paix, et se félicite de l'intention réaffirmée du Secrétariat d'intégrer, selon que de besoin, des programmes complets de ce type dans la planification des opérations à venir. Lorsqu'ils sont prévus, il est fondamental pour la réussite des processus de paix que ces programmes soient planifiés et lancés en temps opportun. Le Comité sait combien il importe que, lors de la planification et des phases initiales des programmes de DDR demandés par le Conseil de sécurité dans le cadre d'une opération de maintien de la paix, on dispose de ressources versées en temps voulu, en les inscrivant le cas échéant au budget statutaire des opérations de maintien de la paix, ceci dans l'attente de l'adoption d'une stratégie efficace prévoyant un financement par quotes-parts et par contributions volontaires et favorisant la coordination entre toutes les composantes du système des Nations Unies et les partenaires et donateurs concernés. Le Comité continue d'appuyer la création d'un point d'entrée Désarmement, démobilisation et réinsertion dans le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix du Département des opérations de maintien de la paix.

### **12. Équité entre les sexes et opérations de maintien de la paix**

106. Le Comité spécial note avec satisfaction les mesures prises par le Secrétariat pour incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités du Département des opérations de maintien de la paix, en application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et de la résolution 55/71 de l'Assemblée générale. Le Comité se félicite de l'adoption d'une telle démarche dans l'élaboration des politiques et de la création, dans le cadre des grandes missions, de bureaux ou groupes chargés des questions de parité entre les sexes et, dans les missions plus petites, d'un mécanisme de coordination de ces

questions. Il approuve les mesures positives prises par les groupes chargés des questions de parité entre les sexes de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental afin de sensibiliser aux questions d'équité entre les sexes et il invite les mécanismes de coordination des autres missions à mettre en oeuvre, si les circonstances le permettent, des programmes analogues.

107. Le Comité spécial se déclare satisfait de ce que le Secrétariat ait mis au point un programme de formation sur la sensibilisation aux questions d'équité entre les sexes destiné au personnel de la police civile et aux contingents, et salue les mesures qu'il a prises, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, pour animer un cours de formation, à l'intention du personnel civil, sur les effets des conflits armés sur les femmes et les enfants.

108. Le Comité réaffirme que le Département des opérations de maintien de la paix devrait faire en sorte que les questions de parité entre les sexes soient prises en compte comme il convient, non seulement sur le terrain mais aussi au Siège, et que les activités des mécanismes de coordination de ces questions soient menées à un niveau suffisamment élevé et bénéficient de l'appui requis du Secrétariat ainsi que des ressources nécessaires.

109. Le Comité spécial souligne combien il est nécessaire que le Secrétaire général poursuive l'établissement de rapports réguliers sur les activités d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes sur le terrain ainsi qu'au Siège.

### **13. Moyens d'information**

110. Le Comité spécial souligne à quel point les moyens d'information peuvent contribuer à l'accomplissement du mandat d'une mission et rappelle, à cet égard, la demande qu'il a faite de renforcer les activités de planification et d'appui des moyens d'information dans les opérations de maintien de la paix. Prenant acte de la résolution 56/64 B de l'Assemblée générale, le Comité demande au Secrétariat de poursuivre son action en renforçant la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information, pour être en mesure d'offrir des conseils concertés sur les activités d'information dans le cadre des opérations de maintien de la paix, et en particulier de donner, au

Siège comme aux missions concernées sur le terrain, des directives au jour le jour en périodes de crise.

111. Le Comité spécial se félicite de ce que le Département des opérations de maintien de la paix compte relancer sa page Web en 2002 afin d'offrir une source générale d'informations sur les activités de l'Organisation, et notamment sur la formation au maintien de la paix. À cet égard, le Comité invite le Département à prendre, en coopération avec le Département de l'information, des mesures pour remédier au déséquilibre dans l'utilisation des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Il recommande au Secrétariat de déterminer des critères précis permettant de décider quels sont, parmi tous les documents de l'Organisation relatifs aux opérations de maintien de la paix, ceux qui doivent être réservés à l'administration et diffusés uniquement auprès des États Membres et ceux qui peuvent être diffusés auprès du grand public sur le site Web.

112. Le Comité spécial demande au Secrétariat de procéder à la révision et l'actualisation complètes de l'ouvrage « Les Casques bleus : Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », dont la dernière édition remonte à 1996.

## **E. Nécessité de renforcer les relations avec d'autres départements du Secrétariat**

113. Le Comité spécial souligne à nouveau l'importance des liens qui existent entre le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres départements de l'ONU, et estime que les départements et bureaux qui jouent un rôle dans l'appui au maintien de la paix devraient disposer des ressources voulues. Il invite donc les organes compétents de l'ONU à mettre à la disposition de ces départements et bureaux les ressources nécessaires afin de renforcer les liens existants et d'appuyer efficacement les opérations de maintien de la paix, étant entendu que les besoins seront justifiés dans le budget.

## **F. Sûreté et sécurité**

114. Le Comité spécial est gravement préoccupé par la multiplication des agressions et autres actes de violence commis contre le personnel des Nations Unies

et le personnel associé et souligne que les pays hôtes et les autres parties intéressées doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sûreté et la sécurité de ces personnels. Il prend note, à cet égard, de l'entrée en vigueur de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et demande instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager leur adhésion, dès que possible, à la Convention.

115. Le Comité spécial réaffirme la nécessité d'envisager un renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et se félicite, à cet égard, de la décision de l'Assemblée générale de créer un comité ad hoc chargé d'examiner les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les mesures visant à renforcer la protection juridique offerte au personnel des Nations Unies et au personnel associé (A/55/637). Le Comité attend avec intérêt les conclusions des délibérations du Comité ad hoc prévues pour avril 2002.

116. Le Comité spécial souligne que les accords sur le statut des forces ou des missions doivent inclure des dispositions concrètes et pratiques visant à renforcer la sûreté et la sécurité du personnel, sur la base de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et se félicite que, dans sa résolution 56/217, l'Assemblée générale recommande au Secrétaire général de continuer à demander que les dispositions pertinentes de la Convention figurent dans les accords sur le statut des forces ou le statut des missions que conclut l'Organisation des Nations Unies.

117. Le Comité spécial continue d'encourager le Secrétariat à accorder la priorité absolue à la sûreté et à la sécurité du personnel des opérations de maintien de la paix. Il se félicite du renforcement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité et souhaite qu'une coopération étroite s'instaure entre ce Bureau et le Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité spécial appuie la mise en place d'une cellule chargée des questions relatives à la sûreté et à la sécurité au sein du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix.

118. Le Comité demande au Secrétariat de lui soumettre, à sa prochaine session, un rapport d'activité sur la manière dont il utilise le renforcement des capacités du Bureau du Coordonnateur des Nations

Unies pour les mesures de sécurité pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/55/977).

119. Le Comité spécial demande instamment au Secrétariat de prendre les dispositions voulues afin que tout le personnel affecté à une opération de maintien de la paix puisse disposer du matériel minimum nécessaire à sa sécurité. Il prie le Secrétariat de définir ce matériel minimum nécessaire.

120. Le Comité spécial se félicite de la création de cellules de formation pour les missions et espère que l'on accomplira des progrès tangibles en ce qui concerne la formation dispensée avant les missions et sur le terrain, en mettant l'accent sur la sûreté et la sécurité du personnel militaire, de la police civile et des autres personnels civils.

121. Le Comité spécial prend note de la nécessité de continuer d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion des informations au Siège et sur le terrain et, pour ce faire, recommande que l'on s'appuie sur le renforcement des capacités du Département des opérations de maintien de la paix, et notamment du Centre de situation, comme le recommande le Secrétaire général (voir A/55/977, chap. III, sect. H).

122. Le Comité spécial demande au Secrétariat d'accorder toute l'attention voulue au contrôle de la qualité et à la sécurité dans la passation des marchés de transport aérien et maritime.

123. Le Comité spécial demande au Secrétariat de mener des enquêtes rapides, complètes, impartiales et transparentes sur les incidents qui coûtent la vie ou occasionnent de graves blessures au personnel déployé dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies et de fournir aux États Membres concernés, aussitôt que possible, une copie de tous les rapports d'enquête ou d'investigation interne des Nations Unies, y compris de leurs conclusions.

124. Le Comité spécial recommande vivement que les États Membres concernés soient pleinement consultés et qu'il leur soit fourni en temps utile une copie de tous les rapports d'enquêtes ou d'investigation interne des Nations Unies, y compris de leurs conclusions, sur des incidents impliquant leurs ressortissants et susceptibles de donner lieu à la détermination d'une responsabilité pénale.

125. Le Comité spécial prend note des mesures adoptées par le Secrétariat pour sensibiliser le personnel des missions aux précautions élémentaires qu'il doit prendre pour mieux faire face aux menaces concrètes liées au terrorisme mondial, ainsi que de l'attention que le Secrétariat accorde à la protection contre les risques nucléaires, biologiques et chimiques et des dispositions qu'il prend pour élaborer officiellement une politique sur ce type de menaces sur le terrain.

126. Compte tenu du fait que la sécurité du personnel des Nations Unies revêt la plus haute importance pour tous, le Comité spécial estime que le Secrétariat pourrait tirer profit du savoir-faire des États Membres en matière de programmes de sécurité, notamment dans les domaines de la sécurité aérienne, de la sécurité des véhicules, de la santé et de la prévention des incendies. À cet égard, le Comité spécial encourage les États Membres à partager avec le Secrétariat les informations pertinentes afférentes à leurs programmes de sécurité.

## **G. Coopération avec les mécanismes régionaux**

### *Généralités*

127. Compte tenu de la primauté de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité spécial souligne à nouveau l'importante contribution que les organismes régionaux peuvent apporter au maintien de la paix, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, lorsqu'il y a lieu et quand leur mandat et leur champ d'application les y autorisent.

128. Le Comité spécial souligne qu'aux termes de l'Article 53 de la Charte des Nations Unies, aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité. En outre, le Conseil doit, en tout temps, être tenu pleinement au courant de toute action entreprise ou envisagée, en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

129. Le Comité spécial demande instamment que soit renforcée la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes régionaux compétents, compte tenu de leur mandat, de leur champ d'activité et de leur composition, afin de renforcer la capacité de la

communauté internationale de participer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il reconnaît qu'il est possible de réaliser concrètement cette coopération aux niveaux régional et sous-régional et invite le Secrétaire général à prendre des mesures concrètes à cet effet. Il note à cet égard les succès qu'a enregistrés la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et un certain nombre d'organismes régionaux et sous-régionaux.

### *Renforcement des capacités de l'Afrique dans le domaine du maintien de la paix*

130. Le Comité spécial se félicite des efforts entrepris par le Secrétariat et par d'autres dans les domaines de la formation et de l'échange d'informations en vue de mettre en oeuvre des opérations efficaces de maintien de la paix en Afrique. Il apprécie aussi et appuie l'initiative de l'Organisation portant création du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, en tant que mécanisme de coordination avec d'autres partenaires sous-régionaux dans les domaines de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. Le Comité spécial estime que cette forme de coopération constitue un modèle qui pourrait être adapté dans d'autres régions. Il attend avec intérêt de recevoir des informations du Secrétaire général sur ces initiatives.

131. Le Comité spécial estime que les efforts visant à renforcer la capacité des pays africains dans les divers volets du maintien de la paix constituent un complément aux obligations qui incombent à tous les États Membres de l'Organisation en vertu de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique, et qu'il ne s'agit pas en l'occurrence de remplacer ou de réduire l'engagement des pays non africains en faveur des opérations de maintien de la paix sur le continent.

132. Le Comité spécial souligne que les efforts internationaux visant à renforcer la capacité collective des pays africains de participer aux opérations de maintien de la paix devraient être axés sur l'amélioration de la capacité institutionnelle de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) – qui deviendra très prochainement l'Union africaine (UA) – et, en particulier, de son Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, grâce à une assistance financière et technique. À cet égard, il souligne l'utilité et l'importance du Fonds de

l'OUA/UA pour la paix et demande instamment aux États Membres d'y contribuer.

133. Le Comité spécial invite les États Membres à contribuer aux efforts actuels visant à renforcer la participation des pays africains aux opérations de maintien de la paix, notamment au moyen de partenariats entre les États et en coopération avec l'OUA/UA et les organisations sous-régionales dans les domaines de la formation, de la logistique, du matériel et de l'appui financier. Il réaffirme que l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec l'OUA/UA et avec la coopération des États Membres, devrait jouer un rôle actif, afin notamment de coordonner tous ces efforts, et il demande instamment aux États Membres de contribuer au Fonds d'affectation spéciale créé à cet effet par le Secrétaire général.

134. Le Comité spécial se félicite des efforts entrepris par le Secrétariat dans le domaine de la formation destinée à renforcer les capacités de maintien de la paix en Afrique, comme décrit dans le rapport du Secrétaire général (A/56/732). Il note avec satisfaction que le Secrétariat a étendu son action en matière de formation aux organisations sous-régionales africaines, comme l'avait recommandé le Comité dans son rapport (A/55/1024).

135. Le Comité spécial se félicite que le Secrétariat ait organisé, à New York, un cours d'orientation à l'intention du chef du Groupe régional d'alerte rapide du Centre de gestion des conflits de l'OUA/UA, dans le cadre d'un échange de personnel avec l'OUA. Il se félicite aussi de la décision du Secrétariat d'envoyer un spécialiste au siège de l'OUA, à Addis-Abeba, pour former le personnel et participer au renforcement du centre de situation de l'OUA. Tout en félicitant le Secrétariat de ses efforts, le Comité demande à nouveau avec insistance que l'on achève au plus tôt les discussions sur l'échange de personnel entre les secrétariats des deux organisations.

136. Le Comité spécial attend avec intérêt les consultations que le Département des opérations de maintien de la paix entend reprendre sur le projet de mandat du Groupe de travail envisagé. Il attend aussi avec intérêt la communication du document pertinent aux États Membres pour examen, et espère que les conclusions qui figurent dans ce document seront mises en application avant la fin de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, en septembre 2002.

## H. Questions financières

137. Le Comité spécial souligne à nouveau que tous les États Membres doivent acquitter leur quote-part intégralement, ponctuellement et sans conditions, et réaffirme qu'ils ont l'obligation, en vertu de l'Article 17 de la Charte, de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale, compte tenu de la responsabilité spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité, comme il est indiqué dans la résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963.

138. Le Comité spécial se félicite du relèvement récent des taux de remboursement, en ce qui concerne à la fois les dépenses liées aux troupes et le matériel appartenant aux contingents.

139. Le Comité spécial note que des progrès notables ont été accomplis dans la réduction des retards mis à effectuer les remboursements. Il considère qu'il s'agit là d'une évolution heureuse qu'il y a lieu d'encourager. Le Comité note également que certains pays fournisseurs n'ont toujours pas reçu les remboursements qui leur sont dus au titre de leur participation aux activités de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) et à d'autres missions achevées.

140. Le Comité spécial souligne l'importance qu'il attache au remboursement rapide des États Membres qui fournissent des troupes aux opérations de maintien de la paix. Il demande instamment au Secrétariat de payer régulièrement le personnel, à compter du premier mois de présence de ce dernier dans une mission des Nations Unies, et de prévoir le remboursement rapide du matériel appartenant aux contingents, au titre des six premiers mois de service, au plus tard à la fin de cette période. Le Comité spécial prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que le Secrétariat élabore tous les mémorandums d'accord relatifs au matériel appartenant aux contingents avant le déploiement de tout contingent national dans une mission de maintien de la paix.

141. Le Comité spécial souligne la nécessité d'assurer l'efficacité, la régularité, la transparence et la rentabilité des procédures d'achat. Les procédures d'achat devraient aussi refléter pleinement le caractère international de l'Organisation. Le Comité recommande que les achats soient effectués dans des pays en développement, au sein des régions

concernées, si cette formule s'avère plus efficace et plus rentable. Le Comité rappelle à cet égard les résolutions 54/14 et 55/247 de l'Assemblée générale. Il prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine à sa prochaine session.

142. Le Comité spécial souligne à nouveau qu'il est favorable à une révision de l'indemnité pour le transport des effets personnels des membres des opérations de maintien de la paix. Il conviendrait également d'envisager d'offrir aux cadres, officiers, observateurs militaires et membres de la police civile les mêmes arrangements en matière de voyage qu'au personnel du Siège de l'ONU à New York.

143. Le Comité spécial note avec préoccupation que des déductions ont été faites dans les remboursements au titre du matériel appartenant aux contingents et des dépenses liées aux troupes sans consultation préalable avec les pays fournisseurs de troupes concernés. Dans certains cas, les déductions n'avaient peut-être pas de rapport avec les opérations de maintien de la paix et auraient pu être négociées. Le Comité spécial souligne l'importance qu'il attache à ce que le Secrétariat s'entienne à la pratique normale consistant à consulter les pays fournisseurs de troupes et à obtenir leur consentement avant d'opérer des déductions.

## I. Questions diverses

144. Le Comité spécial reconnaît qu'il est important de veiller à la coordination des mesures concernant la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix, ce qui est, à son avis, indispensable pour établir un fondement solide pour la paix. Le Comité spécial insiste à nouveau sur l'importance d'une planification rapide et d'une coordination régulière pour les opérations de maintien de la paix et les autres activités sous mandat afin de réduire le risque de reprise des conflits et de contribuer à l'établissement de conditions permettant la réconciliation, la reconstruction et le relèvement.

145. Le Comité spécial souligne l'importance de l'élaboration de stratégies de désengagement appropriées pour les futures opérations de maintien de la paix et se félicite du consensus réalisé à cet égard par le Conseil de sécurité, décrit dans la note du Président du Conseil (S/2001/905).

### *Droits et avantages*

146. Le Comité spécial note avec préoccupation que le montant de la rémunération et le type de prestations offertes au personnel civil international, des observateurs militaires et des membres de la police civile dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies peuvent avoir un effet sur l'efficacité opérationnelle de ces opérations. Le Comité invite donc le Secrétariat à veiller à ce que la structure des rémunérations soit revue, en tenant compte de la difficulté des conditions de vie et des responsabilités dans les opérations de maintien de la paix, à mettre en place une gamme de services de façon ouverte et transparente et à communiquer des informations en temps voulu aux États Membres. Le Comité prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur les mesures prises à cet égard.

### *Règles d'engagement et de comportement*

147. Le Comité spécial note que le Secrétariat a établi, en consultation avec les États Membres, un document révisé sur les règles d'engagement et de comportement type et attend des consultations ultérieures en vue de la version finale. Il reste toutefois nécessaire de mettre au point des règles d'engagement adaptées à chaque mission, en consultation étroite avec les pays fournisseurs de contingents concernés, notamment sur la façon de tenir compte des limites du droit national de chaque pays fournissant des contingents. Une fois mises au point, ces règles d'engagement et de comportement adaptées aux missions devront être appliquées de façon uniforme, en conformité avec le mandat de la mission adopté par le Conseil de sécurité.

### *Comité exécutif pour la paix et la sécurité*

148. Le Comité spécial se félicite de la création d'un secrétariat d'appui pour le Comité exécutif pour la paix et la sécurité et espère que cela permettra au Comité exécutif d'être plus efficace dans son rôle vital d'intégration et de coordination des efforts entrepris par diverses parties prenantes s'occupant du maintien de la paix et de la sécurité. Le Comité prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur les résultats du Comité exécutif.

### *Médaille Dag Hammarskjöld*

149. Notant l'intention du Secrétaire général d'achever la production de la médaille Dag Hammarskjöld avant

mai 2002, le Comité spécial encourage vivement le Secrétaire général à exposer publiquement et de façon permanente la médaille, accompagnée d'un livre rendant hommage à ceux qui ont donné leur vie au service de la paix dans le cadre de missions de maintien de la paix des Nations Unies.

*Dixième anniversaire du Département des opérations de maintien de la paix*

150. Rappelant que mai 2002 marque le dixième anniversaire de la création du Département des opérations de maintien de la paix, le Comité spécial annonce son intention d'organiser une session commémorative spéciale au cours de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

*Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies*

151. Le Comité spécial recommande que le 29 mai soit désigné Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, journée qui devra être célébrée chaque année pour rendre hommage à tous les hommes et femmes qui ont servi et servent encore dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en raison de leur niveau exceptionnel de professionnalisme, de dévouement et de courage et pour honorer la mémoire de ceux qui ont perdu leur vie au service de la paix.

152. Le Comité spécial prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, des recommandations sur les modalités précises de la célébration annuelle de la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies dans tout le système des Nations Unies, y compris dans les opérations de maintien de la paix sur le terrain.

*Service de la lutte antimines*

153. Le Comité spécial, rappelant sa recommandation de faire du Service de la lutte antimines une division et de créer deux divisions distinctes à l'intérieur du Bureau de l'appui aux missions, note que, étant donné que les activités du Service de la lutte antimines ne relèvent pas du programme de travail du Bureau de l'appui aux missions, la création d'un nouveau sous-programme intitulé « Coordination de la lutte antimines » sera proposée pendant la quarante-

deuxième session du Comité du programme et de la coordination, en juin 2002.

*Séminaires sur le maintien de la paix*

154. Le Comité spécial se félicite de la valeur indéniable des séminaires internationaux sur les opérations de maintien de la paix organisés par les États Membres et encourage la tenue de tels séminaires à l'avenir et la diffusion de leurs conclusions aux États Membres. De tels séminaires sont une occasion unique de mettre en commun des expériences et de mieux comprendre les diverses facettes du maintien de la paix. Le Comité rend hommage à tous les États Membres soucieux de mieux comprendre le maintien de la paix, en particulier les pays prêts à accueillir des conférences qui attirent une vaste participation. On trouvera à l'annexe III du présent rapport une liste des séminaires et conférences organisés par des États Membres sur les opérations de maintien de la paix, tenus depuis la dernière session du Comité spécial.

*Rapport du Secrétaire général*

155. Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de lui présenter, six semaines avant la session de 2003, un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution des recommandations figurant dans le présent rapport pour lesquelles des rapports particuliers n'ont pas été demandés.

## Annexe I

### **Composition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix à sa session de 2002**

*Membres* : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Équateur, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

*Observateurs* : Botswana, Costa Rica, Israël, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, Ordre souverain et militaire de Malte, Suisse, Commission européenne, Comité international de la Croix-Rouge.

## Annexe II

### **Séances d'information à la session de 2002 du Comité spécial**

1. Dans le cadre d'une série d'exposés et d'échanges de vues avec les délégations, du 13 au 18 février et le 25 février 2002, le Secrétariat a rendu compte au Comité spécial des opérations de maintien de la paix de divers aspects du maintien de la paix en cours d'examen.

2. Les séances d'information ont commencé par des observations du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, qui a répondu aux questions concernant son département posées par le Comité pendant le débat général. Il a notamment évoqué avec les délégations les règles d'engagement et de comportement type, les problèmes de sûreté et de sécurité, en particulier à la suite de l'accident d'un hélicoptère des Nations Unies en Sierra Leone, le recrutement et la répartition géographique, les droits et avantages et les voyages. Le Secrétaire général adjoint a également précisé le statut juridique et judiciaire des membres de la police civile présents dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

3. Le Bureau de l'appui aux missions a fait un exposé au Comité sur le déploiement rapide et l'état de préparation du matériel.

4. Le Comité a entendu un exposé fait par le Département des affaires politiques sur les travaux de la cellule de mission intégrée sur l'Afghanistan.

5. La Division militaire a fait le point des aspects militaires du système de forces et moyens en attente des Nations Unies et de l'état actuel des contributions militaires.

6. Le Comité spécial a également eu un aperçu général des activités du Service de la formation et de l'évaluation du Département des opérations de maintien de la paix.

7. Des représentants du Bureau de la gestion des ressources humaines et du Département des opérations de maintien de la paix ont fait une démonstration commune de Galaxy, le système de recrutement mondial sur le Web.

8. S'agissant de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies, des représentants du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité et du Département des opérations de maintien de la paix ont donné des précisions sur les travaux du Bureau et l'appui qu'il fournit au Département. Le Bureau de l'appui aux missions a également informé les membres du Comité des questions de sécurité dans les opérations de maintien de la paix.

9. La Division de police civile a fait un exposé sur la Conférence des Nations Unies d'experts de la police civile, tenue à Helsinki les 14 et 15 février 2002.

## Annexe III

### Séminaires et conférences en 2001-2002\*

<i>Titre de la conférence ou du séminaire</i>	<i>Lieu</i>	<i>Date</i>	<i>Pays ou organisateur</i>
1. Consultations sur la mise au point de directives pratiques pour la mise en place de services correctionnels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Perth (Australie) Dublin (Irlande) Cornwall (Canada)	28 octobre-2 novembre 2001 12-16 janvier 2002 3-6 mars 2002	Canada/International Corrections and Prison Association
2. Conférence des Nations Unies d'experts de la police civile	Helsinki	14 et 15 février 2002	Finlande/ONU
3. Septième cours international de formation des observateurs militaires	Szolnok (Hongrie)	4-24 mars 2002	Hongrie
4. Séminaire sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies au XXI <sup>e</sup> siècle – analyse des recommandations du rapport du Groupe Brahimi	New Delhi	25 et 26 juillet 2001	Inde
5. Cours de formation des subalternes du contingent militaire des Nations Unies	New Delhi	18 août-9 septembre 2001	Inde
6. Cours de formation des observateurs militaires et des officiers d'état-major du contingent des Nations Unies	New Delhi	27 octobre-11 novembre 2001	Inde
7. Colloque international : le rôle du Japon du maintien de la paix à la consolidation de la paix	Tokyo	6 et 7 février 2002	Japon
8. Conférence de la Journée des Nations Unies de 2001 : la réforme des opérations de paix des Nations Unies : les nouveaux problèmes de la formation au maintien de la paix	Tokyo	23 et 24 octobre 2001	Japon/Association internationale des centres de formation au maintien de la paix/Université des Nations Unies
9. Cours de formation des observateurs militaires	Nairobi	4-22 février 2002	Kenya

---

<i>Titre de la conférence ou du séminaire</i>	<i>Lieu</i>	<i>Date</i>	<i>Pays ou organisateur</i>
10. Cours international à l'intention des officiers supérieurs de planification des opérations d'appui à la paix	Nairobi	4-15 mars 2002	Kenya
11. Séminaire du Pacifique Sud sur le maintien de la paix	Port Vila (Vanuatu)	26-30 novembre 2001	Australie

---

\* Les séminaires sont présentés dans l'ordre alphabétique anglais des pays hôtes; les organisateurs sont présentés par ordre alphabétique.